

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 518

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Cette durée hebdomadaire n'est pas applicable en cas d'événements impondérables dans la vie du bénéficiaire, notamment la survenance de maladie ou le décès de proches. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à prévoir qu'en cas de maladie ou de décès d'un proche, l'allocataire du RSA n'aura pas à réaliser 15 heures d'activité par semaine.

La notion « *d'activité* » est tellement floue qu'elle ne permet pas de s'assurer si le droit au congé maladie s'applique, ainsi que le droit aux congés en cas de décès de proche.

Ainsi nous posons ici un garde-fou.

Les députés signataires du présent amendement tiennent à rappeler leur vive opposition à l'ensemble de cet article 2, et notamment à la conditionnalisation du RSA à des heures d'activité, et souhaitent par le présent amendement de repli encadrer au maximum cette dangereuse disposition.